

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-1113

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 847

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RD 623 RTE DE LIMOUX

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

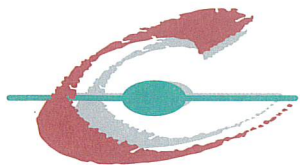
Pétitionnaire SRE	Entreprise chargée des travaux SRE
Adresse 325 Avenue Alfred Sauvy 11400 CASTELNAUDARY	
Date de la demande 29/10/2025	Adresse 325 Avenue Alfred Sauvy
Lieu d'intervention RD 623 RTE DE LIMOUX	
	11400 CASTELNAUDARY
Description des travaux TERRASSEMENT ACCOTEMENT	Téléphone
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel
Début et fin des travaux du 18/11/2025 au 02/12/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 29 octobre 2025

Publication le

03 NOV. 2025

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET